

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-014/PR/MJC approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2024 de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture.

n° 2024-014/PR/MJC

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
25 février 2024

Numéro JO
n° 02 du 31/01/2024

Date du numéro
31 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 92

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°139/AN/21/8ème L du 16 janvier 2022 relative à la restructuration des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de la Culture

VU La Loi n°173/AN/22/8ème L du 02 janvier 2023 portant création d'un Etablissement Public Administratif à caractère artistique et culture dénommé "Agence Nationale pour la Promotion de la Culture"

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministres

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2023-142/PRE/MJC du 05 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif à caractère artistique et culturel dénommé "Agence Nationale pour la Promotion de la Culture"

VU Le Décret n°2023-199/PRE/MJC du 20 Juillet 2023 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Mercredi 29 Novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture

SUR Proposition de la Ministre de la Jeunesse et de la Culture. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture qui s'élève à

-
- En charges à la somme de 171 144 379 FDJ
 - En produits à la somme de 171 144 379 FDJ.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH